RÈGLEMENT (CE) Nº 729/2008 DE LA COMMISSION

du 28 juillet 2008

enregistrant certaines dénominations dans le registre des spécialités traditionnelles garanties [Czwórniak (STG), Dwójniak (STG), Półtorak (STG), Trójniak (STG)]

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 509/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif aux spécialités traditionnelles garanties des produits agricoles et des denrées alimentaires ([1]), et notamment son article 9, paragraphe 4, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 8, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (CE) nº 509/2006 et en application de l'article 19, paragraphe 3, dudit règlement, les demandes d'enregistrement des dénominations «Czwórniak», «Dwójniak», «Półtorak» et «Trójniak» déposées par la Pologne ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* ([2]).

(2) Aucune déclaration d'opposition au titre de l'article 9 du règlement (CE) nº 509/2006 n'ayant été notifiée à la Commission, ces dénominations doivent donc être enregistrées.

(3) La protection visée à l'article 13, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 509/2006 n'a pas été sollicitée,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les dénominations figurant à l'annexe du présent règlement sont enregistrées.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 2008.

Par la Commission
Mariann FISCHER BOEL
Membre de la Commission

([1]) JO L 93 du 31.3.2006, p. 1.
([2]) JO C 266 du 8.11.2007, p. 27; rectifié au JO C 83 du 2.4.2008, p. 10 (Czwórniak), JO C 268 du 10.11.2007, p. 22; rectifié au JO C 43 du 16.2.2008, p. 37 (Dwójniak), JO C 267 du 9.11.2007, p. 40; rectifié au JO C 83 du 2.4.2008, p. 10 (Półtorak) et JO C 265 du 7.11.2007, p. 29; rectifié au JO C 83 du 2.4.2008, p. 10 (Trójniak).

ANNEXE

Produits de l'annexe I du traité CE destinés à l'alimentation humaine

Classe 1.8. Autres produits de l'annexe I du traité

Czwórniak (STG)

Dwójniak (STG)

Półtorak (STG)

Trójniak (STG)